

Arrêté n°15.2021

Commune
d'Arbouans 25400

**PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 03/02/2021 et complétée le 03/03/2021
Affichée en Mairie le 03/02/2021

PC 025 020 21 A0001

Par :	SCI RABANAS
Adresse :	5 RUE DONZELOT 25200 MONTBELIARD
Sur un terrain sis :	6 RUE D'AUDINCOURT 25400 ARBOUANS
Cadastré :	20 AB 183
Nature des Travaux :	Construction d'une maison comprenant 2 logements

Surface de plancher créée : 200 m²
Destination : habitation

Le Maire de la Commune d'Arbouans

Vu la demande de permis de construire présentée le 03/02/2021 et complétée le 03/03/2021 par la SCI RABANAS ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison comprenant 2 logements ;
- sur un terrain situé 6 RUE D'AUDINCOURT ;
- pour une surface de plancher créée de 200 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé en date du 01/07/2010 et modifié en date des 20/02/2013 et 30/11/2016 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la commune de Bart, approuvé en date du 27/05/2005 ;

Vu l'avis de VEOLIA en date du 15/02/2021, annexé au présent ;

Vu l'avis de ENEDIS en date du 10/02/2021, annexé au présent ;

Vu les pièces complémentaires en date du 03/03/2021 ;

Considérant que la construction projetée est implantée dans la zone **Ui** du **PLU** ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ**.



Arbouans, le 20 avril 2021

Le Maire,

Thierry GABLE

Observations :

ENEDIS a indiqué une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Il est porté à la connaissance du demandeur que le terrain d'assiette est situé :

- dans une zone de sismicité, aléa modéré,
- dans un secteur concerné par un retrait gonflement des argiles, aléa faible, voir préconisations ci-jointes,
- dans les zones bleu clair et bleu foncé du PPRI,
- dans une zone de dégagement aéronautique.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme et / ou de redevance d'archéologie préventive. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communique/Telerecours-citoyens->

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

▪ dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

▪ dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.